

N° I - 267 Rect

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 267 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 267, a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.